



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure

## APPEL À PROJETS 2021 Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le gouvernement en décembre 2018. Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière, faire évoluer les comportements. Il répond aux enjeux non seulement de prévention et d'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi d'ordre, de tranquillité publique et de sécurité au quotidien pour tous.

Dans ce cadre, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) vise la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics et coopération internationale.

La MILDECA a délégué aux chefs de projet départementaux, des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique, en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les actions menées en matière de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives y compris les addictions sans substances.

### **I. Priorités de l'appel à projets :**

Le plan 2018-2022 présente les priorités et les principales mesures à mettre en œuvre, témoignant d'une action publique ambitieuse et pragmatique, autour des thématiques suivantes :

- Protéger les enfants et les jeunes, les populations les plus vulnérables exposées aux risques (en situation de handicap ou de précarité, population sous main de justice, population en errance, jeunes en risque d'entrée dans le trafic).
- Lutter contre les addictions courantes (tabac, alcool et cannabis).
- Cibler les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations (zones d'éducation prioritaires, zones de sécurité prioritaires, quartiers politiques de la ville, quartiers de reconquête républicaine, lieux ou rassemblements festifs, en milieu urbain comme rural).
- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité.

- Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatifs, sportif, sanitaire et social à leur contact.
- Mieux accompagner la vie nocturne festive, en milieu rural et en milieu urbain.
- Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

## II. Éligibilité des demandes de subventions :

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités territoriales, les EPCI, les associations et les établissements scolaires.

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Les dossiers d'un montant **inférieur à 1 500 €** ne pourront être retenus. Ils doivent faire apparaître les co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20% minimum.

**Les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80 %.**

Les crédits de la MILDECA sont par nature des crédits d'imputation et de coordination. Par conséquent, les demandes suivantes ne peuvent faire l'objet d'une demande :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- l'achat de matériels (matériel informatique, locaux, véhicules),
- les projets destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers,
- **les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.**

## III. Procédure de dépôt des dossiers :

Tout dossier insuffisamment détaillé ou incomplet, et dont l'action ne sera pas justifiée, ne pourra être examiné dans le cadre de la programmation. Les dossiers transmis ultérieurement ne seront pas pris en compte ainsi que ceux déposés en mains propres.

### A) Les documents obligatoires à fournir :

- Le formulaire CERFA N°12156\*05

- Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire.
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
- Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Le pouvoir donné au signataire si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association .
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un).
- La référence de la publication de ces documents sur le site internet JO (Journaux Officiels) si ces derniers ont été publiés.
- Le bilan financier de l'année 2020.

**B) Coordonnées :**

**Le dossier complet devra être envoyé au plus tard le vendredi 12 mars 2021 à 16h00 en version dématérialisée à l'adresse suivante :**

**pref-fipd@val-doise.gouv.fr**

En complément, un exemplaire papier dûment daté et signé devra être transmis à la préfecture, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise  
Direction des sécurités  
Section sécurité,  
ordre public et prévention de la délinquance  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20 105 / 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUGNOT